



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV273 - 09 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015281-0005 - arrêtée prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, 2ème porte droite de l'immeuble sis 8 rue des Martyrs à Paris 9ème

2015281-0006 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte face droite du bâtiment principal de l'ensemble immobilier sis 52 boulevard Barbès à Paris 18ème

2015281-0007 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment A, au 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°5) de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015282-0001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne-Jean Verdier-René Muret)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015280-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813694528 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CLERY Léa

2015280-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 808323398 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Cosmo Cook»

2015281-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 808002430 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LIMAL GLOBAL SERVICES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015281-0013 - avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 6 octobre 2015



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0005

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêtée prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, 2ème porte droite de l'immeuble sis 8 rue des Martyrs à Paris 9ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris
 dossier n° : 15090214

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis 8 rue des Martyrs à Paris 9^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **8 rue des Martyrs à Paris 9^{ème}**, occupé par son propriétaire, Monsieur DYEN Daniel, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY, domicilié 4 rue de Galilée à Paris 16^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 octobre 2015 susvisé que le logement est encombré de papiers et d'objets divers qui empêchent le cheminement dans le logement et provoquent l'émanation d'odeurs nauséabondes et la prolifération d'insectes, que cette accumulation présente un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 octobre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur DYEN Daniel, propriétaire occupant du logement de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **8 rue des Martyrs à Paris 9^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :
 - **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
 - **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DYEN Daniel, propriétaire occupant du logement.

Fait à Paris, le **8 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0006

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte face droite du bâtiment principal de l'ensemble immobilier sis 52 boulevard Barbès à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 11120501

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2^{ème} étage, porte face droite du bâtiment principal de l'ensemble immobilier sis **52 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012, déclarant le logement situé au 2^{ème} étage, porte face droite du bâtiment principal de l'immeuble sis **52 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 18BT58), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, et que le logement, susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, déclarant le logement situé au 2^{ème} étage, porte face droite du bâtiment principal de l'immeuble 52 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile Raphaël, représentée par Monsieur BIRIOTTI, domicilié 26 square de Clignancourt à Paris 18^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Cabinet RINALDI, domicilié 3 villa Dury-Vasselon à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le . 8 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0007

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment A, au 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°5) de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris
 Dossier n° : 14010244

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment A, au 1^{er} étage, porte face droite (lot de copropriété n°5) de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant le local situé dans le bâtiment A, au 1^{er} étage, porte face droite (lot de copropriété n°5) de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 18 BD 34), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 déclarant le local situé le local situé dans le bâtiment A, au 1^{er} étage, porte face droite (lot de copropriété n°5) de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 18 BD 34), insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arthur HYEST et à Madame Aurélie DUBOST, propriétaires indivis demeurant à SURESNES (92150) 10 rue Michelet, et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **8 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015282-0001

Signé le vendredi 09 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne-Jean Verdier-René Muret)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- **Mme Carole JEGOU**

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 09 OCT. 2015

Pour le Directeur Général
Secrétaire Générale


Martin HIRSCH


Amélie VERDIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0016

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813694528 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CLERY Léa

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813694528
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 1^{er} octobre 2015 par Mademoiselle CLERY Léa, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CLERY Léa dont le siège social est situé 22, rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813694528 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0017

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 808323398 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Cosmo
Cook»

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808323398
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 2 octobre 2015 par Mademoiselle DE AZEVEDO Natacha, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Cosmo Cook » dont le siège social est situé 83, rue du faubourg Saint Martin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808323398 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0014

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 808002430 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LIMAL
GLOBAL SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808002430
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 octobre 2015 par Madame SLAOUTI Lilia, en qualité de gérante, pour l'organisme LIMAL GLOBAL SERVICES dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808002430 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0013

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 6
octobre 2015



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : *DSO 2015*

Référence : Dossier n°75-2015-095
PC 075 114 15 V 0044

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

relatif au projet d'extension de 13 848 m² et de réouverture de 7102 m² au sein de la « Galerie Gaîté »,
soit 20 950 m² de surface de vente totale pour l'ensemble commercial
situé au 68 à 82 avenue du Maine, 9 à 31 rue du commandant Mouchotte
et 2 à 22 rue Vercingétorix à Paris 14^e arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 6 octobre 2015, prises sous la présidence de
Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, précisant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la
mairie de Paris le 24 août 2015 sous le n° PC 075 114 15 V0044 et enregistrée au secrétariat de la
commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 26 août 2015 sous le n° CDAC
75-2015-095, présentée par les sociétés Unibail Rodamco SE, SCI Gaîté Bureaux et Gaîté Parking
agissant en qualité de promoteurs, concernant une demande de restructuration de l'ensemble
commercial « Galerie Gaîté » par réouverture de 7 102 m² de commerce et extension de 13 848 m²
de surface de vente comprenant :

- 1 moyenne surface alimentaire de 2 499 m² de surface de vente,
- 11 moyennes surfaces de plus de 300 m² soit 12 122 m² de surface de vente,
- 60 boutiques et kiosques de moins de 300 m² soit 6 329 m² de surface de vente,

soit 20 950 m² de surface de vente totale pour l'ensemble commercial au 68 à 82 avenue du Maine,
9 à 31 rue du commandant Mouchotte et 2 à 22 rue Vercingétorix – 75 014 Paris ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste en une réouverture de 7 102 m² et une extension de 13 848 m² de surface de vente au sein d'une galerie commerciale existante, que l'ensemble commercial s'intègre dans l'opération plus vaste de renouvellement urbain de l'îlot Gaîté, que ces travaux nécessitent un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC 075 114 15 V0044) ;

Considérant qu'en créant des logements sociaux et une crèche, le projet renforcera la mixité originelle des fonctions comprenant des bureaux, une bibliothèque et un hôtel en sus de l'ensemble commercial ;

Considérant au regard de l'animation urbaine, que le projet permettra d'améliorer la qualité urbaine du secteur notamment par les continuités créées entre les cheminements internes à l'îlot et les rues desservant le site, par la clarification des accès, considérant qu'ainsi, le projet, dans sa globalité, permettra de redynamiser et de rendre plus attractif l'îlot et son environnement proche ;

Considérant au regard de la logistique, que les flux d'approvisionnements seront maîtrisés par la création de plusieurs aires de livraisons internes tandis qu'un système de mutualisation des livraisons des 60 futures boutiques, encore à l'étude, permettrait à un nombre résiduel de camions de venir livrer sur le site en ayant recours à une base logistique déportée qui permettrait de stocker les marchandises,

Considérant que cette organisation apportera une réponse satisfaisante aux dysfonctionnements actuels du site liés aux problèmes de nuisances sonores et d'empiètement sur la voie publique lors des déchargements et du stationnement des véhicules de livraison et permettra de faire face aux livraisons supplémentaires nécessaires pour répondre à l'extension de la surface de vente prévue ;

Considérant, en matière de développement durable, qu'une certification BREEAM International 2013 niveau « excellent » est envisagée pour les commerces, que les baux des 70 futurs magasins disposeront d'une annexe environnementale, que les commerces sont soumis à la réglementation thermique existante ; considérant toutefois le manque d'engagement concret du pétitionnaire sur le plan environnemental pour ce futur ensemble commercial de 20 950 m², nécessairement énergivore ;

Considérant au regard de l'insertion paysagère et architecturale, que le projet affiche une fragmentation intense, qu'une logique de différenciation des programmes a été adoptée pour le traitement architectural des entrées et façades, qu'ainsi, sur les façades seront apposées des boîtes de différentes tailles et couleurs ; la commission attirant l'attention du pétitionnaire sur la durabilité des couleurs dans le temps ;

Considérant qu'au regard de l'analyse concurrentielle du projet, un protocole d'accord a été signé entre la ville de Paris et Unibail-Rodamco concernant la programmation commerciale, afin que les activités soient encadrées avec :

- une surface de vente limitée à 2 500 m² pour le magasin alimentaire,
- le secteur de « l'équipement de la personne » comportera un maximum de 6 500 m²,
- le secteur « culture-loisirs » avec environ 5 500 m²,
- la surface de vente et « équipement de la maison » avec 5 700 m² ;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet mènera à la modernisation d'un équipement commercial existant et permettra d'offrir une meilleure qualité des conditions d'accueil ;

Considérant enfin, à titre accessoire, que le projet permettra la création de 450 emplois supplémentaires ;

Considérant que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- Mme Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- M. Cyril MOURIN, adjoint représentant la maire du 14^{ème} arrondissement,
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, conseiller régional, désigné par le Conseil Régional,
- M. Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Hélène MOUFLE, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 6 octobre 2015 **a rendu un avis favorable** sur la demande de restructuration de l'ensemble commercial « Galerie Gaîté » par réouverture de 7 102 m² de commerce et extension de 13 848 m² de surface de vente comprenant :

- 1 moyenne surface alimentaire de 2 499 m² de surface de vente,
- 11 moyennes surfaces de plus de 300 m² soit 12 122 m² de surface de vente,
- 60 boutiques et kiosques de moins de 300 m² soit 6 329 m² de surface de vente,

soit 20 950 m² de surface de vente totale pour l'ensemble commercial au 68 à 82 avenue du Maine, 9 à 31 rue du commandant Mouchotte et 2 à 22 rue Vercingétorix – 75 014 Paris, avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 24 août 2015 sous le n° PC 075 114 15 V0044.

Fait à Paris, le **08 OCT. 2015**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris


Raphaël HACQUIN